

# LA MER OUVERTE À TOUS !

cahier de *réglementation* et de recommandations



Editions

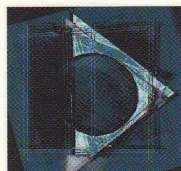
de l'Espérou

ISBN : 2-912261-13-9

10 € (65,60 F)



Secrétariat d'Etat au Tourisme  
Délégation Régionale  
du Languedoc-Roussillon  
12 avenue Frédéric Mistral  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 66 15 09  
Fax 04 67 66 15 89



ECOLE D'ARCHITECTURE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ecole d'Architecture  
Languedoc-Roussillon  
174. rue de l'Espérou  
34093 Montpellier cedex 5  
Tél. 04 67 91 89 63  
Fax 04 67 91 89 79



Département  
**Hérault**  
Conseil Général

Conseil Général de l'Hérault  
Hôtel du Département  
1000, rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex 4  
Tél. 04 67 67 67 67  
Fax 04 67 67 72 71

## *" La mer ouverte à tous ! "*

Le voilà enfin ! Tout neuf sorti de l'imprimerie, avec ses imperfections, ses lacunes, ses oublis... Excusez-nous de ces erreurs et de ce retard, mais la mise au point de ce document a posé plus de problèmes que prévu.

Tout d'abord nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce document.

Il est peut être utile de rappeler les grandes étapes de ce travail :

Alain Mirault (A.P.F.) est à l'origine de cette démarche à l'Ecole d'Architecture ; en 1998, il nous a proposé d'intervenir dans une classe du Collège Gérard Philippe à Montpellier. Les adolescents de cette classe, (en formation par alternance) avaient choisi avec Alain de rendre accessible une plage au bord de mer.

A notre grande honte, nous nous sommes rendu compte que depuis "1936" aucun bétonneur, aménageur ou architecte n'avait pris en compte l'accès à la mer pour les personnes à mobilité réduite !

Par la suite, c'est grâce à Claude Blaho-Poncet, Chargée de Mission au Comité Départemental du Tourisme, que nous avons pu mettre en place les différentes étapes du projet "*La mer ouverte à tous*".

Bertrand Mason, un des premiers acteurs de cette aventure, avec Nicolas Perrier, un autre étudiant en architecture, firent, durant leur stage au sein du Comité Départemental du Tourisme, un diagnostic-inventaire de l'accessibilité des plages de l'Hérault. Ensuite, il prolongea cette réflexion dans son excellent Travail Personnel de Fin d'Etude (T.P.F.E.- 1999) : "*La mer pour tous...*".

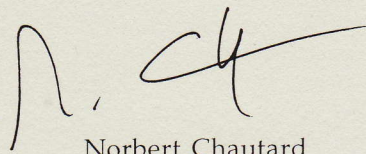
Plus tard, le relais fut pris par Delphine Ballester, Sabrina Pavadepoulle, Paula Pereira, Xavier Ponroy, Estelle Quinquis, Dominique Sartre et Antoine Voisin, étudiants architectes, pour analyser les textes de lois, enquêter, s'interroger sur les difficultés d'accès à la mer. Ils assurèrent aussi le travail de rédaction et d'illustration.

Enfin, grâce à Monsieur André Soulier, Délégué Régional au Tourisme, l'impression de cet ouvrage a été prise en charge par les Services Extérieurs du Secrétariat d'Etat au Tourisme. Parallèlement, grâce à Dominique Benoit, cheville ouvrière des Editions de l'Espérou, ce document a pu connaître les presses de l'imprimerie...

Merci encore à tous.

Nous espérons par ce travail avoir sensibilisé et mobilisé de futurs architectes sur l'importance de la prise en compte de l'accessibilité pour tous, pour tout aménagement.

Que ce cahier de réglementation et de recommandations contribue à l'amélioration de l'accessibilité à la mer pour tous !



Norbert Chautard

Spécimen gratuit

# LA MER OUVERTE A TOUS !

cahier de *réglementation* et de recommandations



*AIDE A LA REFLEXION, A LA PROGRAMMATION,  
A LA CONCEPTION ET A LA REALISATION  
D'AMENAGEMENTS DU BORD DE MER*

*novembre 2001*



---

Dès ma prise de fonction, j'ai fait de l'accès aux vacances des personnes handicapées l'une de mes priorités.

En effet, le droit aux vacances est un droit fondamental dont sont encore exclus des millions de personnes handicapées moteur, auditif, visuel ou mental.

En tant que première destination touristique mondiale, la France se doit pourtant de leur offrir la possibilité de découvrir l'ensemble de ses richesses patrimoniales et naturelles.

Cette année, la mise en place du label national "tourisme et handicap" donne une nouvelle dimension à l'accès aux loisirs et aux vacances des personnes en situation de handicap.

Ce label apportera à sa clientèle handicapée, une information fiable et homogène sur l'ensemble de l'offre touristique.

Il permettra également aux acteurs du tourisme de promouvoir leurs réalisations en matière d'accessibilité de leurs équipements et de leurs sites auprès d'un large public. Il sera le témoin de leur engagement dans une démarche - qualité pour l'accueil de tous les touristes.

Avec ce guide "La mer ouverte à tous", le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault, appuyés par la Délégation Régionale au Tourisme du Languedoc-Roussillon, s'inscrivent délibérément dans cette démarche.

Réalisée par l'Ecole d'Architecture Languedoc-Roussillon, il constitue une véritable boîte à outils pour tous les acteurs du tourisme qui veulent œuvrer à l'accessibilité de la mer.

Cette démarche est pour tous une avancée considérable. Elle est l'expression de la volonté de vivre ensemble les vacances et, au delà, d'aller vers une société plus solidaire et plus humaine.

Michelle DEMESSINE  
*Secrétaire d'Etat au Tourisme*



---

Lors de l'obtention des congés payés, en 1936, des millions de Français découvraient les vacances. Plus singulièrement et plus symboliquement, cette formidable avancée sociale s'est souvent traduite par la découverte de la mer... Pourtant, depuis ces années phares du Front populaire, des millions de personnes restent privées du bonheur de la plage. Il s'agit bien sûr des personnes handicapées.

Depuis mon élection à la présidence du Conseil général de l'Hérault, en 1998, l'une de mes priorités est justement de rendre accessible au plus grand nombre le plus grand nombre de lieux et de services. Notre Comité départemental du tourisme a de la sorte intégré dans ses missions, voici plus de trois ans, une dynamique d'organisation de l'offre touristique adaptée aux personnes handicapées, avec un programme de mise en accessibilité des équipements et des sites touristiques, dont « La mer ouverte à tous ».

Le Conseil général de l'Hérault rejoint ainsi les préoccupations et actions du gouvernement, dont il faut par exemple saluer l'instauration cette année du label « Tourisme et handicap ». Notre département, destination touristique notable, a par exemple été l'un des premiers signataires de la « charte de déontologie pour l'accueil du public handicapé dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisés ». Charte élaborée par 35 associations sous le haut patronage des ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de la Jeunesse et des Sports, et du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Le concept et la démarche de « vacances pour tous » relèvent d'enjeux primordiaux. Aussi ce guide « La mer ouverte à tous », voulu par le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault, soutenus par la Délégation Régionale du Tourisme du Languedoc-Roussillon, se veut un outil efficace rappelant la réglementation et formulant des recommandations sur la base d'une longue réflexion et d'une réelle expérience. Question de solidarité, question de démocratie. Concrètement, *« la mer qui s'ouvre » ne doit pas être qu'une parabole biblique.*

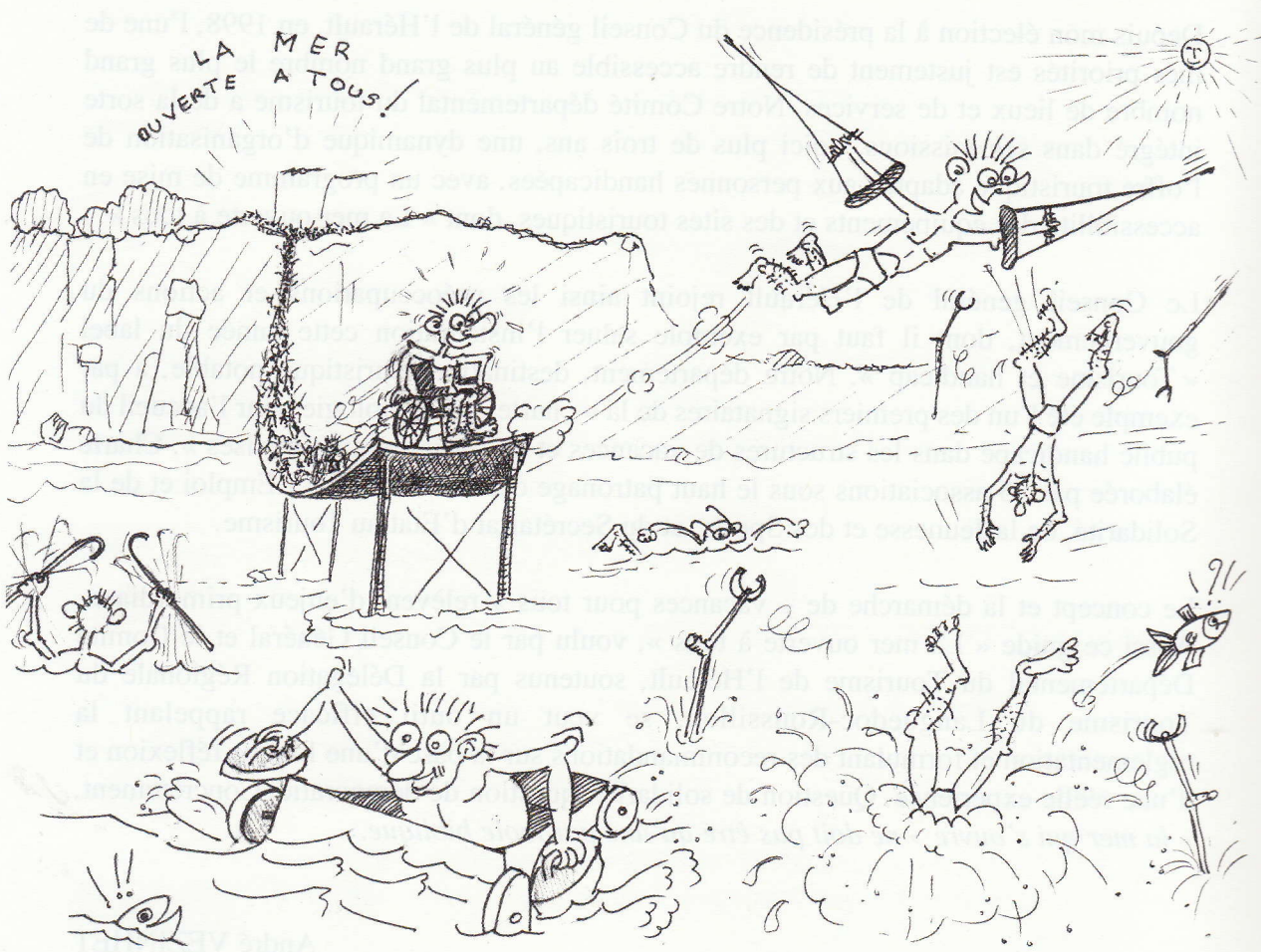
André VEZINHET

*Sénateur*

*Président du Conseil Général de l'Hérault*



L'un de l'obtention des congés payés, en 1950, des millions de Français découvrent les vacances. Plus singulièrement et plus symboliquement, cette formidable avancée sociale s'est souvent traduite par la découverte de la mer... Pourtant, depuis ces années glorieuses du front populaire, des millions de personnes restent privées du bonheur de la plage. Il s'agit bien sûr des personnes handicapées.



- Loi du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées
- Loi du 13 Juillet 1991, relative à l'accessibilité des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.
- Loi du 3 Janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Informations avant le départ :

*Un des buts des Droits de l'Homme, n'est-il pas de construire une société où chacun soit accepté tel qu'il est ?*

- 1) - Lesquelles ?
- 2) - Où les avoir ?
- 3) - Comment les diffuser ?

Circulations :

*L'accessibilité est l'affaire de tous...*

- a) - Nature du sol
- b) - Contrastes de textures et de valeurs
- c) - Largeur
- d) - Profil
- e) - Portes situées sur les cheminements





	pages
<b>Avant Propos</b>	<b>17</b>
<b>Mode d'emploi</b>	<b>28</b>
<b>I - Les textes réglementaires :</b>	<b>30</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées</li> <li>- Loi du 13 Juillet 1991, relative à l'accessibilité des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.</li> <li>- Loi du 3 Janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.</li> </ul>	
<b>II - Partir en vacances :</b>	<b>40</b>
<b>Informations avant le départ :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1) - Lesquelles ?</li> <li>2) - Où les avoir ?</li> <li>3) - Comment les diffuser ?</li> </ul>	
<b>III - Accueil sur les lieux de vacances :</b>	<b>46</b>
<b>1 - Se déplacer en ville :</b>	
<b>Circulations horizontales :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>a) - Nature du sol</li> <li>b) - Contrastes de textures et de valeurs</li> <li>c) - Largeur</li> <li>d) - Profil</li> <li>e) - Portes situées sur les cheminements</li> </ul>	



<b>Traversée de chaussée :</b>	<b>64</b>
a) - Dispositions générales	
b) - Dispositions particulières pour simple carrefour	
c) - Dispositions particulières pour croisement avec feux et passage piétons décalé	
d) - Les îlots	
<b>Circulations verticales :</b>	<b>72</b>
- <b>Escaliers :</b>	
a) - Dimension	
b) - Nature du sol	
c) - Contraste de valeur	
- <b>Plans inclinés :</b> (cf. circulations horizontales)	
<b>Transports en commun :</b>	<b>80</b>
- <b>Matériel roulant :</b>	
a) - Passage du quai au véhicule	
b) - A l'intérieur du véhicule	
- <b>Guichet, distributeur de billets :</b>	
a) - Dispositions générales :	
b) - Matériel	
c) - Paiement	
- <b>Commandes utilisables par le public.</b>	
<b>Stationnement :</b>	<b>92</b>
a) - Nombre de places aménagées	
b) - Signalisation et repérage	
c) - Caractéristiques des places aménagées	
d) - Accès	



## Mobilier urbain :

96

### - Dispositions générales :

- a) - Localisation
- b) - Forme, matière, couleur, valeur

### - Parois verticales - surplombs :

- a) - Nature
- b) - Contraste

### - A proscrire...

### - Services et équipements :

- 1) - Sanitaires :
  - a) - Aménagement intérieur
  - b) - Matériel
  - c) - Normes
- 2) - Téléphone :
  - a) - Emplacement
  - b) - Appareil
- 3) - Minitel, fax, etc.....:
  - a) - Emplacement
  - b) - Matériel
  - c) - Fonctions
- 4) - Autres aménagements
- 5) - Commandes utilisables par le public

## Signalisation et repérage :

119

### - Indications et informations permanentes :

- a) - Message
- b) - Support
- c) - Implantation

### - Chantiers et dangers

### - Messages particuliers, annonces :

- a) - Nature
- b) - Implantation



<b>2 - S'héberger - Etre hébergé :</b>	<b>128</b>
<b>Stationnement :</b>	<b>130</b>
a) - Signalisation, repérage, interphone	
b) - Emplacement - caractéristiques	
c) - Cheminement parking / porte d'entrée	
d) - Assistance pour bagages...	
<b>Porte d'entrée - seuil - accueil :</b>	<b>136</b>
a) - Caractéristiques	
b) - Accueil..	
c) - Table, banque, comptoir...	
d) - Services divers : téléphone, minitel, télécopie, fax...	
<b>Circulation horizontale intérieure :</b>	<b>146</b>
a) - Caractéristiques	
b) - Signalétique	
c) - Portes situées sur le cheminement	
<b>Circulations verticales :</b>	<b>148</b>
- <b>Ascenseurs :</b>	
a) - Porte	
b) - Cabine	
c) - Commandes et annonces	
d) - Valeur	
e) - Norme	
- <b>Plans inclinés :</b> (voir circulations horizontales - profil)	
<b>Chambre :</b>	<b>152</b>
a) - Circulation autour du lit	
b) - Literie	
c) - Mobilier	
<b>Sanitaire :</b>	<b>156</b>
a) - Aménagement intérieur	
b) - Equipement	
c) - Normes	



## 3 - Se restaurer - Restaurer : 160

### Stationnement :

(voir se déplacer en ville - stationnement)

### Porte d'entrée - seuil - accueil :

(voir hébergement - porte d'entrée, accueil)

### Circulation intérieure :

(voir se déplacer en ville - Circulation )

## Aménagement, mobilier, équipements : 162

- a) - Restaurant
- b) - Libre-service
- c) - Aire de pique-nique
- d) - Gîte

## 4 - Utiliser tous les services et loisirs dans la ville : 176

### Stationnement :

(voir se déplacer en ville - stationnement)

### Porte d'entrée - seuil - accueil :

(voir hébergement - porte d'entrée, accueil)

### Circulation intérieure :

(voir hébergement et se déplacer en ville - Circulation )

### Table ou comptoir :

(voir restauration )

## Particularités des commerces 178

## Particularités des services 182

## Particularités des loisirs 184

- a) bibliothèque- médiathèque
- b) piscines
- c) cinémas- stades
- d) musées- expositions

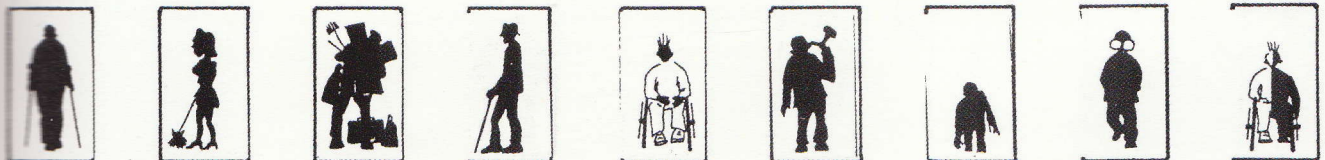


<b>Généralités</b>	<b>190</b>
- <b>Qualité acoustique</b>	
a) Information sonore	
b) Isolation acoustique	
c) Confort acoustique	
- <b>Qualité lumineuse</b>	
- <b>Informations</b>	
<b>IV - Front de mer - plage - mer :</b>	<b>198</b>
<b>1 - Stationnements :</b>	<b>200</b>
a) - Emplacement	
b) - Caractéristiques	
c) - Signalisation, repérage	
d) - Du parking à la plage	
<b>2 - Promenade en bord de mer :</b>	<b>208</b>
a) - Accès à la promenade	
b) - Caractéristique	
c) - Signalisation	
d) - Lieux d'assise	
e) - Valeur, texture, éclairage	
- Poste de secours	
<b>3 - Mobilier de plage :</b>	<b>216</b>
a) - Bornes d'informations	
b) - Téléphone	
c) - Sièges, barres d'appui	
d) - Sur la plage :	
ef) - Matériel de prêt ou en location	
<b>4 - Traversées de la plage :</b>	<b>222</b>
a) - Caractéristiques.	
b) - Cheminement.	
c) - Signalisations et repérage	



<b>5 - Entrées et sorties de l'eau :</b>	<b>228</b>
a) - Aménagements permettant d'aller sur l'eau :	
b) - Entrées et sorties de l'eau	
<b>V - Conclusion poétique</b>	<b>242</b>
<b>VI - Annexes :</b>	<b>246</b>
<b>1 - Loi, décret et arrêté</b>	
<b>2 - Adresses utiles</b>	
<b>3 - Bibliographie</b>	
<b>4 - Grille d'accessibilité,</b>	
" gabarit " à 5 mm., à 1 cm. et à 2 cm. par mètre	
<b>5 - Fiches commentaires</b>	

*La Ville et les Personnes Handicapées*  
Paris - 24 Mars 1992



**”La Dignité et la Valeur de la personne** sont des conditions inhérentes à tous les êtres humains indépendamment de leurs sexe, race, âge et capacité.

**La Déficience et l'Incapacité**, suivant les concepts énoncés dans le Programme d'Action Mondiale pour les Handicapés des Nations Unies, touchent la société dans son ensemble et non uniquement les personnes individuelles et leurs familles.

**L'Handicap est un concept dynamique**, résultat de l'interaction entre la capacité individuelle et les conditions de l'environnement dans lesquelles cette capacité doit se manifester. La communauté et son organisation sociale sont, par conséquent, responsables de la promotion des conditions les plus favorables pour le plein développement des personnes, en évitant et en éliminant les causes le rendant difficile ou l'en empêchant.

**La Ville, comme forme d'organisation sociale** largement répandue dans toutes les cultures de notre planète, doit être pourvue des moyens et ressources nécessaires pour favoriser l'égalité des chances, le bien-être et la participation de tous ses habitants.

**Les limites entre la normalité et l'handicap sont peu définies** et, par conséquent, il faudra considérer les différences entre les citoyens et citoyennes comme partie de la diversité conformant la société, en concevant les structures et les services de façon à ce qu'ils soient utilisables par toute la population, ce qui rendra inutile, dans la plupart des cas, l'existence d'éléments spécifiques pour les personnes handicapées.”

*Déclaration lors du Congrès Européen “La Ville et les Personnes Handicapées”  
Barcelone - 24 Mars 1995*

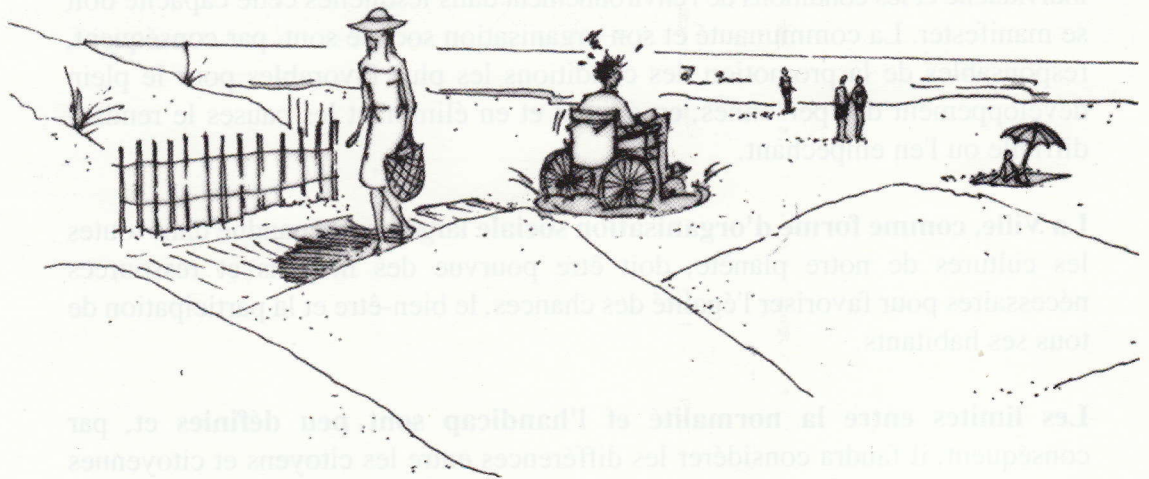




**A partir de constats :**

- L'enquête sur les plages et la mer dans le département de l'Hérault, réalisée par des étudiants architectes en 1998, a montré que cette dernière est **inaccessible** à toutes les personnes à mobilité réduite.

- La plage et la mer sont des espaces publics et communs où tous se retrouvent sur un pied d'égalité pour partager librement les mêmes plaisirs; ce sont des lieux où se mélangent tous les âges, toutes les conditions sociales, toutes les nationalités... cependant une seule catégorie de la population n'a pas accès à la mer : **les personnes à mobilité réduite** et ils sont des millions...!



- Les personnes handicapées veulent vivre comme tout le monde avec tous le monde.

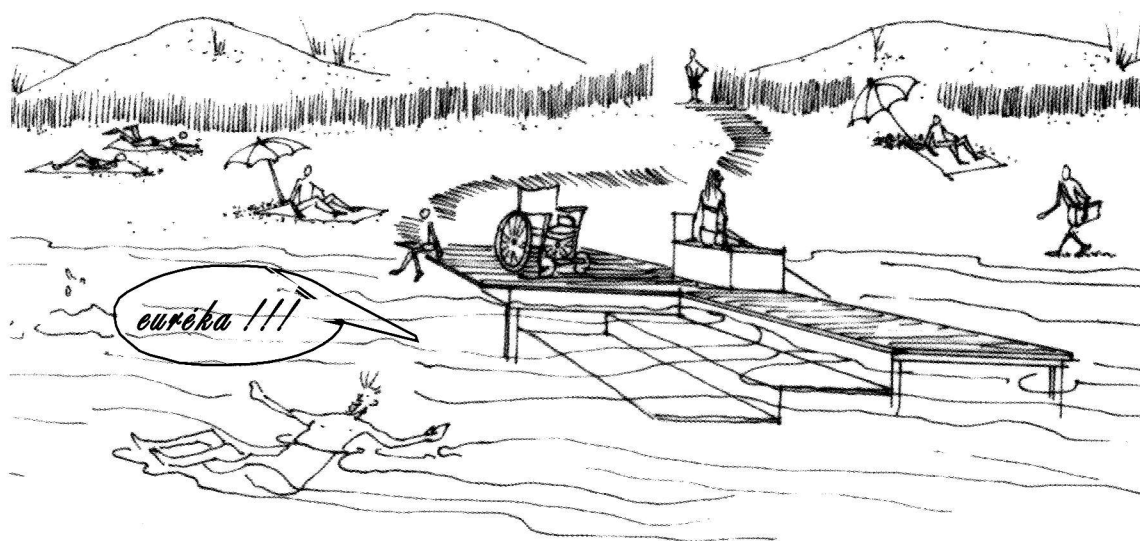
Ce sont des consommateurs comme les autres, avec leurs aspirations, leurs besoins et leurs revenus...

- Le handicap a de nombreux visages. Il est de naissance ou de malchance, il est physique ou mental, il est important ou léger, il est accepté ou rejeté... C'est une somme de cas particuliers, uniques et semblables à la fois.



- Dans l'eau nous sommes tous égaux : le principe d'Archimède n'exclut personne... L'eau "efface" les différences... C'est le seul endroit où les personnes en fauteuil roulant se trouvent sans "prothèse", en toute liberté : portées uniquement par la mer...

Pour leur bien-être et leur santé, les personnes à mobilité réduite ont besoin, plus que toutes autres, des "plaisirs de l'eau"...



*merci Archimède...*

**Ce document veut contribuer à rendre**

**" LA MER OUVERTE À TOUS ! "**



**La magie d'un lieu ...** : La mer attire ; c'est la liberté, un rêve, une rencontre avec les éléments...

**Mais la plage, le sable ou les galets** peuvent interdire à beaucoup de personnes de rencontrer ce "lieu magique", ce lieu de rêve. Pour beaucoup, ce petit coin de sable, cet espace de rêve et de liberté, est une barrière infranchissable : flâner, ramasser des coquillages, être les mains ou les pieds dans l'eau... Pousser le landau, rouler son fauteuil... Se laisser envahir par l'environnement, par le génie du lieu... Etre entre mer et air... La liberté du corps et des mouvements... **Tout en gardant la magie et l'esthétique du lieu... cette liberté et ces plaisirs doivent être accessibles à tous...**

- **1936** : les premiers congés payés... Des millions de personnes s'offrent les plaisirs de la mer : se baigner, jouer dans l'eau, bronzer, rêver...
- **1975** : loi du 30 Juin : "... l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ... mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables".
- **2000** : après 64 ans d'aménagements touristiques, d'urbanisation du front de mer, de spéculations immobilières..., pour des millions de personnes cela est encore impossible et inconcevable : **la mer reste toujours inaccessible.**

### Pourquoi ? :

- Des raisons techniques :
  - l'accès à la plage est souvent barré par des escaliers...
  - sur la plage, les fauteuils roulants s'enlisent...
  - au bord de l'eau, on ne peut rentrer dans la mer...
- Des raisons psychologiques pour les personnes à mobilité réduite :
  - peur d'aborder la foule lorsque la société vous a exclus et que vous vivez la plupart du temps, par la force des choses, replié sur vous-même...
  - peur de montrer son physique dans le lieu où règne le culte du corps "parfait"...
- Des raisons idéologiques pour d'autres usagers de la plage :
  - peur de "cette" différence...
  - peur de la contagion...
  - à quoi bon rendre la plage accessible pour "eux"?

**Le droit aux vacances est un droit fondamental.**



L'HOMME « STANDARD » N'EXISTE PAS.  
 NOUS SOMMES TOUS DIFFÉRENTS  
 DANS NOTRE MOTRICITÉ  
 ET NOTRE PERCEPTION.

CE SONT LES « HORS NORMES » QUI FORMENT LA « MAJORITÉ » DE LA POPULATION.

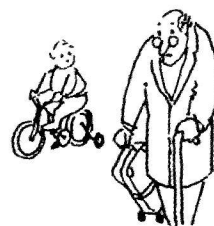
QUE VEUT DIRE:  
 CONSTRUIRE  
 POUR TOUTE  
 LA POPULATION  
 ??



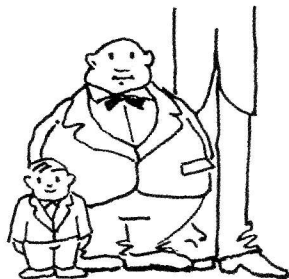
• LES AVEUGLES ET  
 LES MAL VOYANTS •



• LES HANDICAPÉS TEMPORAIRES,  
 LES PERSONNES GÊNÉES  
 DANS LES DÉPLACEMENTS,  
 LES ACCIDENTÉS •



• LES PERSONNES ÂGÉES,  
 LES ENFANTS •



• LES PETITS, LES OBÈSES,  
 LES GRANDES TAILLES •



• LES PERSONNES EN  
 FAUTEUIL ROULANT •



• LES SOURDS ET  
 LES MAL ENTENDANTS •



• LES FEMMES ENCEINTES,  
 LES LANDAUS •



• LES INSUFFISANTS  
 CARDIAQUES, RESPIRATOIRES,  
 LES ALLERGIQUES •



• LES ENCOMBRÉS •

IL Y A AUSSI... LES TOUJOURS PRESSÉS : LES ASSOCIAUX : LES STRESSÉS : LES DISTRAITS...



### III - Accueil sur les lieux de vacances

1 - Se déplacer en ville

2 - S'héberger - être hébergé

3 - Se restaurer - restaurer

4 - Utiliser tous les services et les loisirs de la ville

REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

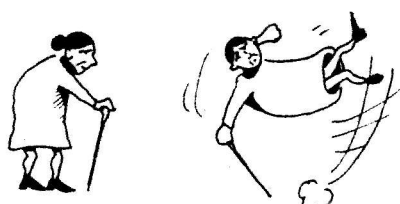
OBSERVATIONS

#### a) NATURE DU SOL :

- Non meuble.



- Non glissant par tout temps (sec ou mouillé).



- Lisse et offrant des repères tactiles :

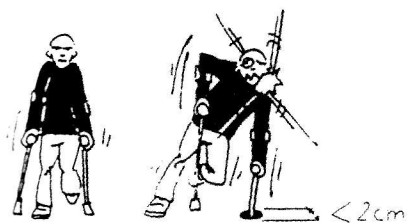
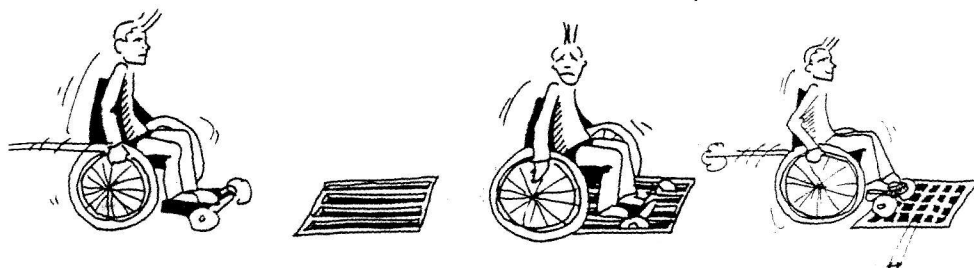
L'utilisation de matériaux rugueux étant réservé pour attirer l'attention sur un obstacle ou un danger.



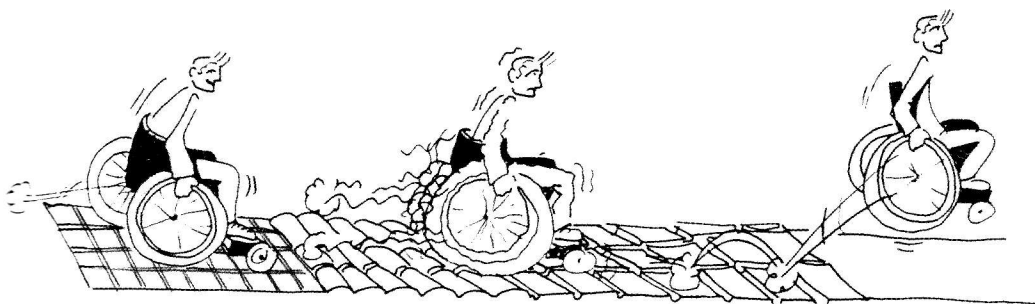
# CIRCULATIONS HORIZONTALES

- Trous ou fentes dans le sol (grilles, etc.) : diamètre ou largeur inférieur à 2 cm.

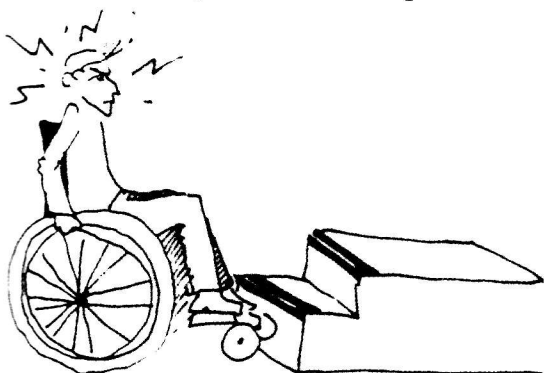
(Les fentes sont à éviter, mais s'il y en a, elles doivent être perpendiculaires au sens de la marche)



- Les joints pour pavés ou dallages ne doivent être ni en creux ni en relief.



- Sans obstacle pour la roue ou pour la canne.



voir aussi :

- traversée de chaussée,
- circulations verticales,
- stationnement,
- mobilier urbain.

## **IV - FRONT DE MER, PLAGE, MER :**

*Toute personne fatiguée, ou ayant des difficultés physiques de déplacement (utilisant ou non la canne, un fauteuil roulant ...), ou présentant des déficiences visuelles ou auditives, ou ayant des difficultés physiques de préhension (rhumatismes, arthrite, syndrome de l'épaule ...), ou présentant des difficultés intellectuelles ..., doit pouvoir profiter des plaisirs de la mer.*

- 1 - Stationnement**
- 2 - Promenade au bord de mer**
- 3 - Mobilier de la plage**
- 4 - Traversées de la plage**
- 5 - Entrées et sorties de l'eau**

## IV - Front de mer - plage - mer

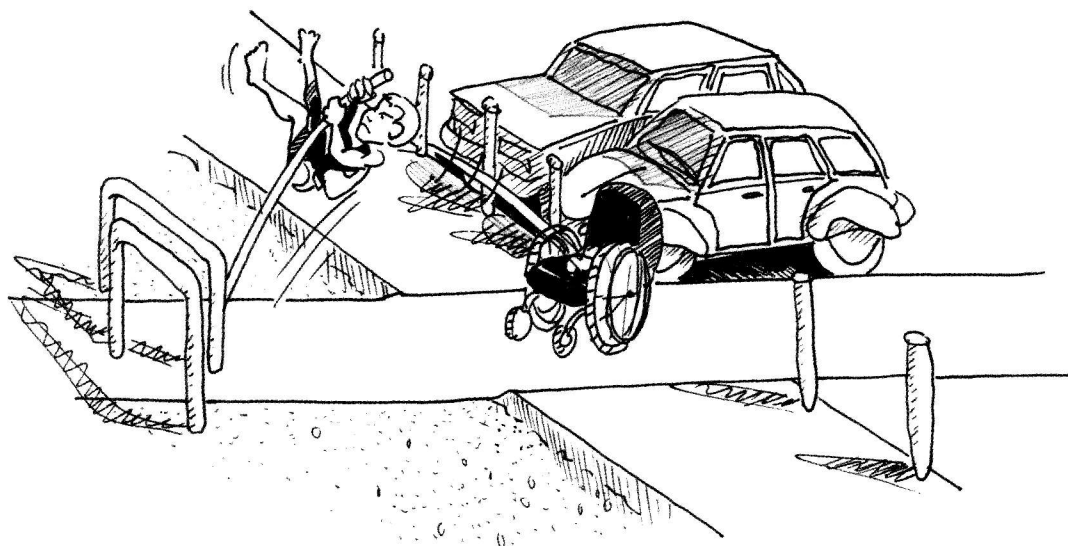
### 1 - Stationnement

- 2 - Promenade en bord de mer
- 3 - Mobilier de plage
- 4 - Traversée de la plage
- 5 - Entrées et Sorties de l'eau

#### REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

#### OBSERVATIONS

- Eviter tout obstacle sur le passage



- Proscrire les différences de niveaux entre le parking et la plage (pas de hauteur de trottoir à franchir).
- Matériaux non meubles, non glissants,
- Matériaux lisses et offrant des repères tactiles
- Matériaux non éblouissants.
- Fléchage spécifique : dans un matériau le distinguant des surfaces de roulement :
- Marquage au sol.
- Bandes podotactiles.

#### voir aussi :

Se déplacer en ville

- stationnement
- accès
- signalisation et repérage

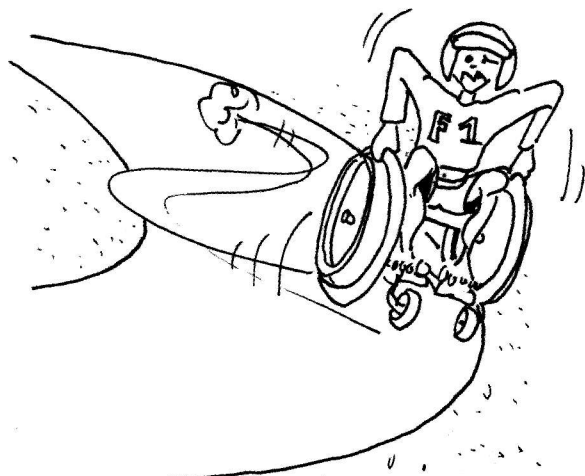


# ACCÈS À LA PROMENADE ET CARACTÉRISTIQUES

Matériaux :

- non meuble,
- adaptés au site,
- non glissant,
- lisse et offrant des repères tactiles,
- éviter les matériaux éblouissants.

- Nécessité d'une bordure séparative (muret, garde-corps ...) entre la promenade et la plage pour une circulation des personnes en toute sécurité :  
pouvant servir d'assise, de guidage, d'appui aux personnes en difficulté



## c) SIGNALISATION:

- Une signalisation de type "TOTEMS" devra indiquer les accès aménagés de la plage :
  - équipés d'un système vocal télécommandé pour les personnes aveugles ou mal-voyantes.
  - indiquant l'entrée à la plage.
  - donnant l'emplacement par rapport au poste de secours.
  - donnant toutes sortes d'informations sur l'état de la mer, de la plage.
- Chaque totem est doté d'un sigle / d'un logo permettant aux enfants de pouvoir se repérer.

## IV - Front de mer - plage - mer

1 - Stationnement

2 - Promenade en bord de mer

3 - Mobilier de plage

4 - Traversée de la plage

5 - Entrées et Sorties de l'eau

REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

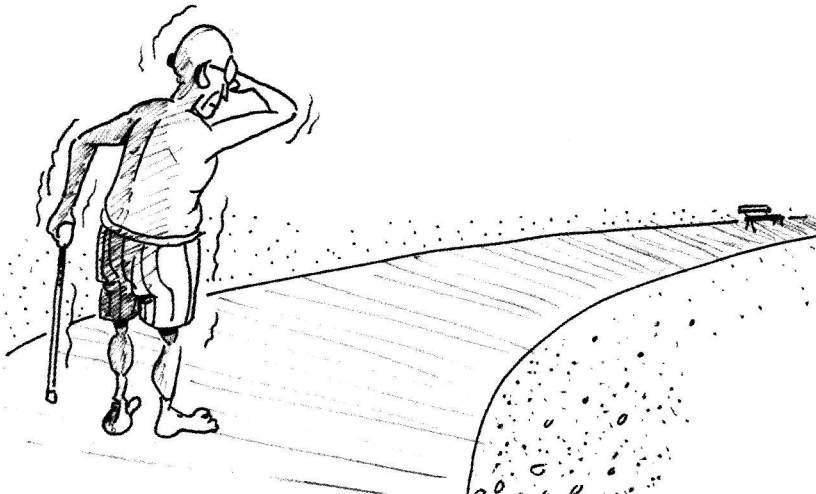
OBSERVATIONS

### d) LIEUX D'ASSISES:

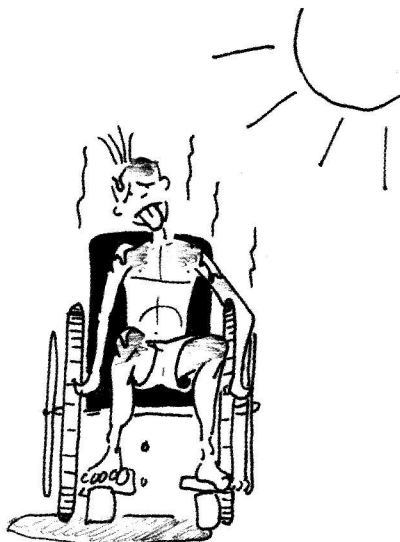
- Disposer, tout au long du parcours, des assises permettant aux usagers de se reposer et se détendre environ tous les 200 m :

- sièges ischiastiques
- bancs
- muret , etc...

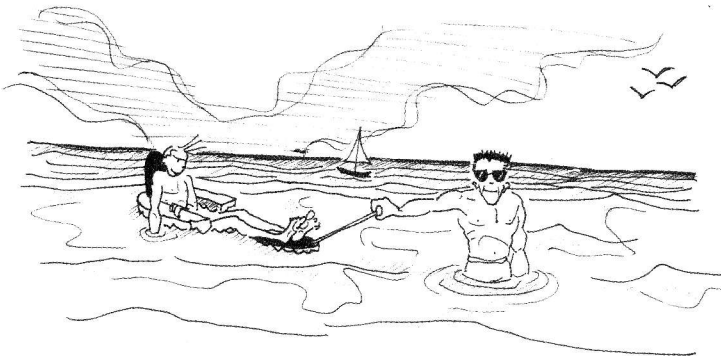
- Les aires de repos pour personnes en difficultés pourront aussi servir d'espaces de retournement pour personnes en fauteuil



- Penser également à des aires ombragées, de la végétation, ou un aménagement telle qu'une pergola ...



# MATÉRIEL DE PRÊT OU DE LOCATION



**voir aussi :**

**Se déplacer en ville**

- mobilier urbain

# IV - Front de mer - plage - mer

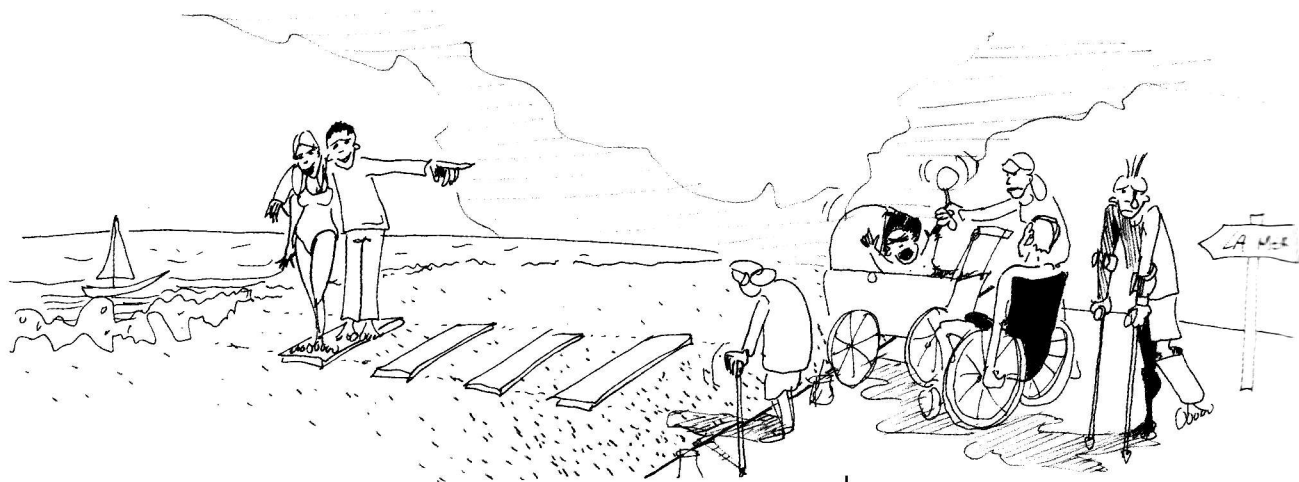
- 1 - Stationnement
- 2 - Promenade en bord de mer
- 3 - Mobilier de plage
- 4 - Traversée de la plage**
- 5 - Entrées et Sorties de l'eau

## REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

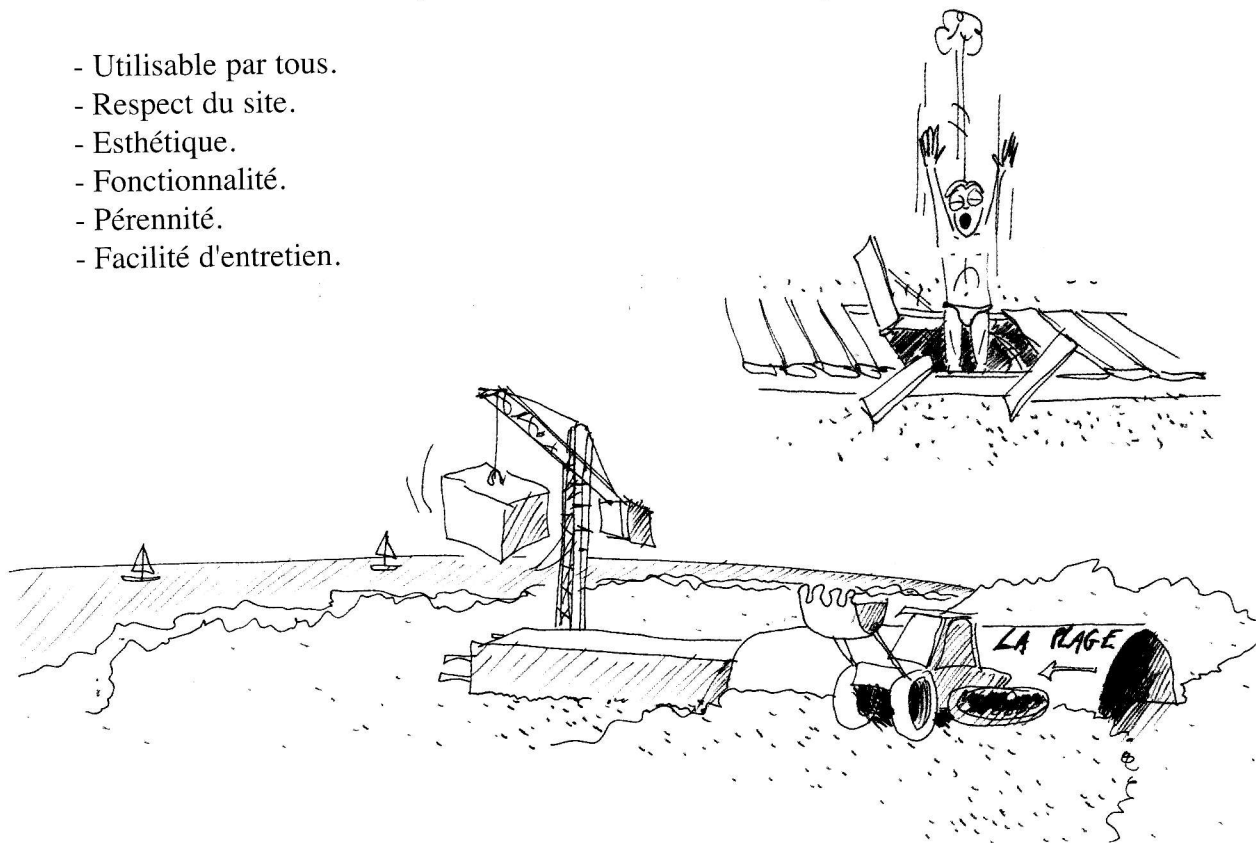
## OBSERVATIONS

### a) CARACTÉRISTIQUES

La difficulté d'un tel aménagement doit répondre à plusieurs critères :



- Utilisable par tous.
- Respect du site.
- Esthétique.
- Fonctionnalité.
- Pérennité.
- Facilité d'entretien.



# CARACTÉRISTIQUES ET CHEMINEMENTS

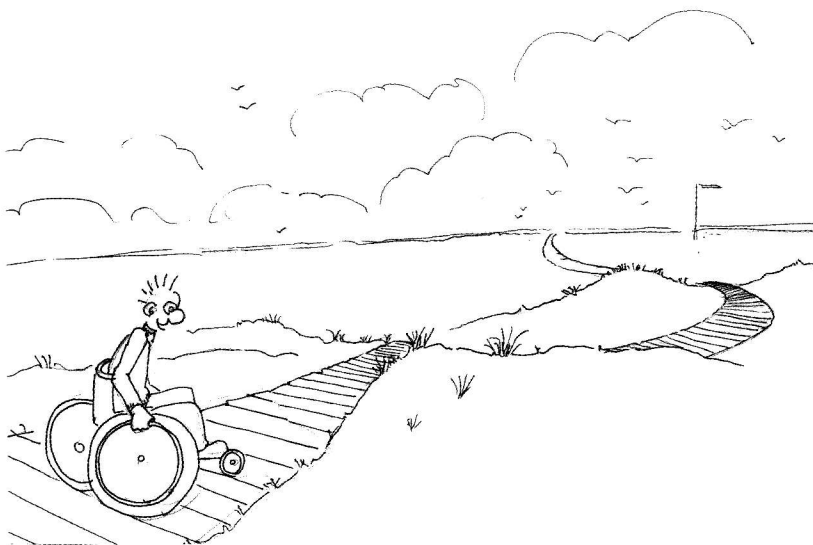
## b) CHEMINEMENTS :

### - Généralités :

Le cheminement doit être :

- Utilisable par un fauteuil roulant
- Largueur comprise entre 1,50 et 1,80
- Le plus horizontal possible, pente  $< 4\%$
- Non meuble
- Non glissant
- Sans obstacle pour les roues
- Lisse et offrant des repères tactiles à l'approche de l'eau, des accès de promenade, du mobilier et des services de la plage (cabine, douche, poste de secours)
- Au même niveau que le sable, au ras du sol
- Rainurés pour permettre l'évacuation du sable plus facilement : fentes dans le sol  $< 2$  cm et perpendiculaires au sens de la marche

Le cheminement doit s'intégrer par sa texture, valeur, couleur, et forme, au sable et/ ou aux galets, ainsi qu'à la morphologie de la plage.



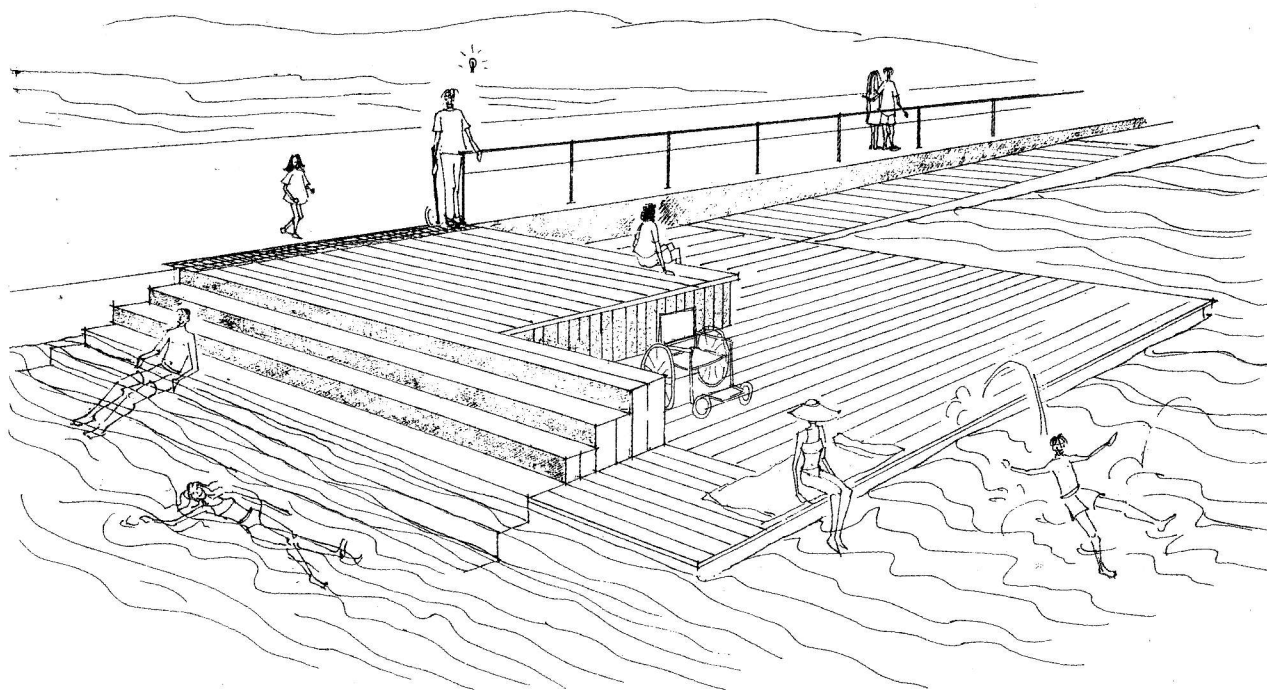
### voir aussi :

Se déplacer en ville  
- circulations horizontales

Diversités de solutions pour entrer et sortir de l'eau :

- Rampes et main courantes,
- Toboggans,
- Escaliers (remontée possible pour les personnes ayant l'usage de leurs bras),
- Système par apports énergétiques (air comprimé, treuil électrique...) ou système mécanique (poids/ contre poids) pour permettre la sortie de l'eau des personnes ayant une déficience des membres supérieurs.

**Illustration de ces différents systèmes :**



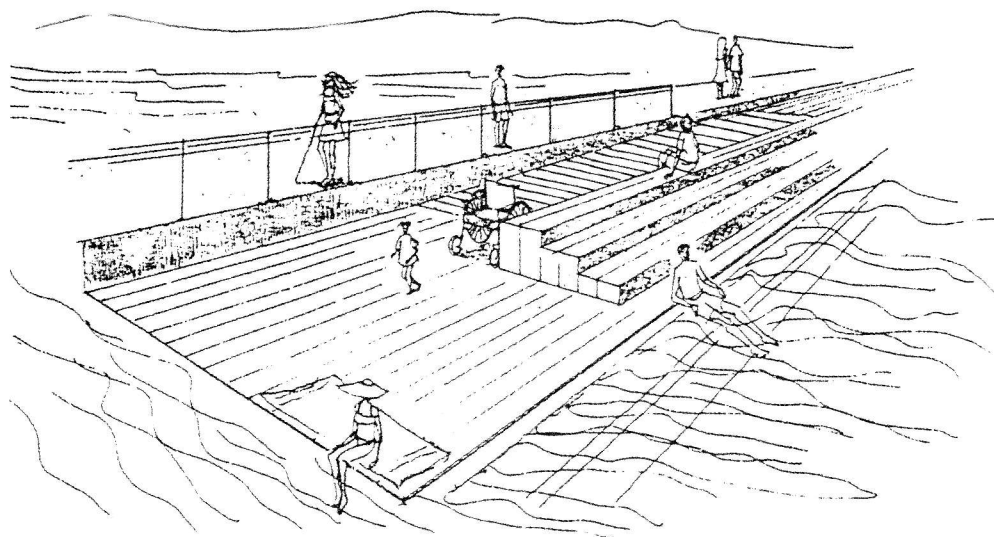
- Rampe d'accès à une plate-forme (pente  $<4\%$  et servant de cheminement pour les non-voyants).
- Transfert possible d'un fauteuil roulant sur des gradins.
- Descente progressive dans l'eau marche par marche.
- Prévoir des poignées de transfert et de maintien.
- Sortie de l'eau possible pour paraplégiques si la hauteur des marches est inférieure à 10 cm.

## IV - Front de mer - plage - mer

- 1 - Stationnement
- 2 - Promenade en bord de mer
- 3 - Mobilier de plage
- 4 - Traversée de la plage
- 5 - Entrées et Sorties de l'eau**

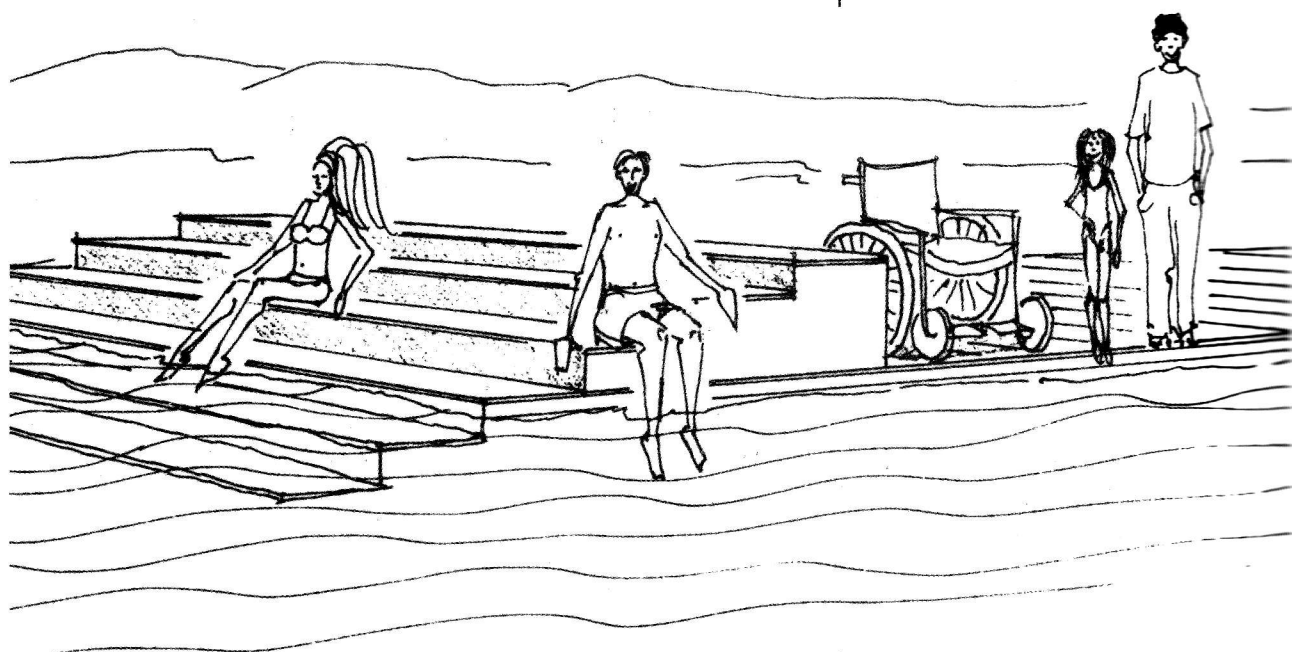
REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS

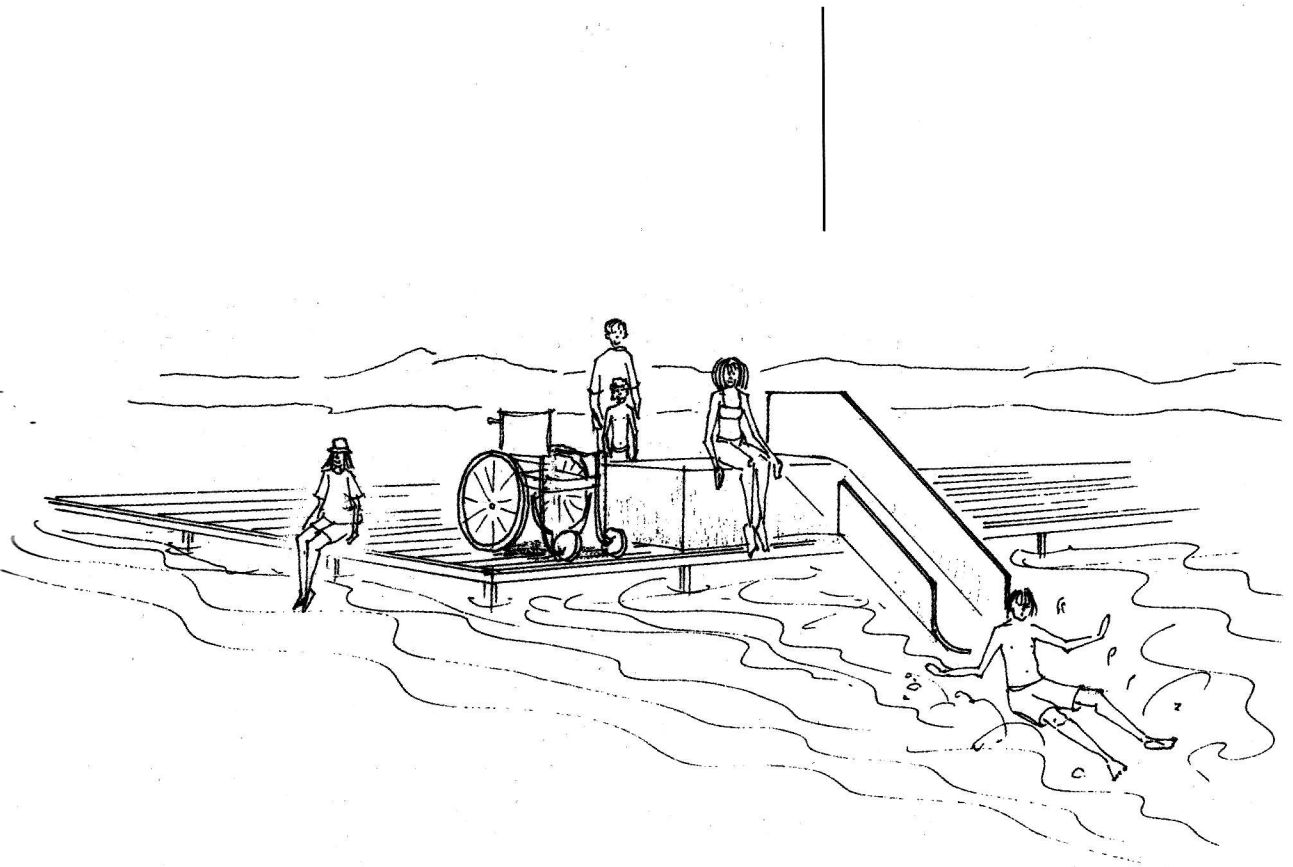


- Entrées et sorties de l'eau par des gradins en bout plate-forme

- Ponton accompagné d'un cheminement piéton avec marquage podotactile



# AMÉNAGEMENTS



- Plate-forme : transfert possible d'un fauteuil roulant sur un toboggan.





## V - CONCLUSION POETIQUE

Qui n'a jamais eu le besoin ou l'envie de *se poser sur une plage de sable fin*, de laisser son esprit *onduler* au gré des vagues, de respirer cette magie, de se nourrir de cette *immensité*, de se sentir libre comme un oiseau... D'être là, bien apaisé !...

Comment résister à l'envie de flâner les pieds dans l'eau ou d'écrire son nom sur le sable, de s'imprégner de *cette osmose parfaite entre l'eau et la terre*. Ou encore de redevenir enfant, complice de la mer, naturel dans cet élément si vital et bienfaiteur qu'est l'eau !

Qui n'a jamais été tout simplement bercé sur une plage en été par la *mélodie nonchalante des vagues* ?

**Vous l'avez tous fait !**

**Alors pourquoi ?**